



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-201

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-19-00011 - décision n°2021-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol à Berck sur Mer au titre de l'année 2021 Siret 793 795 154 00038 (2 pages)	Page 3
R32-2021-04-19-00013 - décision n°2021-058/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club de Margny au titre de l'année 2021 Siret 789 174 802 00015 (4 pages)	Page 6
R32-2021-04-19-00012 - décision n°2021-059/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Atout cur au titre de l'année 2021 Siret 517 655 924 00010 (2 pages)	Page 11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00011

décision n°2021-031/GEM relative à l'attribution  
de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle Le Bel Envol à Berck sur Mer au titre de  
l'année 2021  
Siret 793 795 154 00038

Lille, le **19 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association Le Bel Envol  
51 rue de la Tour Notre Dame  
62200 BOULOGNE SUR MER

**Objet : décision n°2021-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol à Berck sur Mer au titre de l'année 2021  
Siret 793 795 154 00038**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 000 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 12/04/2021 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 000 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 6 de la convention précitée ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Pr Benoît VALLET**

~~Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale~~

**Sylvain LEQUEUX**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00013

décision n°2021-058/GEM relative à l'attribution  
de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle Le Club de Margny au titre de l'année  
2021 Siret 789 174 802 00015

Lille, le **19 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association Le Club de Margny  
19 avenue Octave Butin  
60280 MARGNY LES COMPIEGNE

**Objet : décision n°2021-058/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club de Margny au titre de l'année 2021  
Siret 789 174 802 00015**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 18/08/2017 et l'avenant du 02/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision 39600 €, conformément à l'article 5 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00012

décision n°2021-059/GEM relative à l'attribution  
de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle Atout c/ur au titre de l'année 2021 Siret  
517 655 924 00010

Lille, le **19 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'association Atout cœur  
47 allée des Récollets  
59760 GRANDE SYNTHE

**Objet : décision n°2021-059/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Atout cœur au titre de l'année 2021  
Siret 517 655 924 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 08/08/2017 et l'avenant du 27/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision, conformément à l'article 5 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale,

Sylvain LEQUEUX